



FRAIS DE STAGE

Le lycée peut prendre en charge, sous certaines conditions, une partie des dépenses pour les repas et les frais de déplacement des stagiaires.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Tous les plats sont cuisinés sur place par l'équipe de restauration du lycée. Le menu est consultable sur la borne  **TurboSelf**.

Le lycée a reçu le label **Je mange Normand dans mon lycée** pour la qualité de ses plats composés majoritairement de produits locaux.

L'équipe collabore avec les élèves pour limiter le gaspillage alimentaire



BON A SAVOIR! Les élèves doivent impérativement réserver les repas du midi avant 10h45 sur la borne ou via l'application **TurboSelf**.

INTERNAT

Le règlement de l'Internat et d'autres informations pratiques vous seront remis au moment de l'inscription.

Pour nous contacter

Tel. 02 35 04 64 60 (standard du lycée)

Fax. 02 35 04 64 75

L'adjoint-gestionnaire/Agent comptable

Corinne DIESNIS

Le secrétariat d'intendance

Carole LEROY

✉ carole.leroy1@ac-normandie.fr

- Règlement des créances de demi-pension et d'hébergement
- Gestion des prélèvements automatiques, des paiements par carte bleue-télé services
- Traitement des bourses des élèves
- Avis aux familles
- Gestion des cartes de cantine
- Remboursement des frais de stage
- Règlement des créances de voyage, ...



LYCEE JEAN ROSTAND
501 Rue du Château
76550 OFFRANVILLE



INTENDANCE

LYCEE JEAN ROSTAND



- Facturation
- Restauration scolaire
- Internat
- Aides
- Bourses
- Frais de stage

FACTURATION 2021-2022

L'année scolaire se décompose en trois trimestres :

Régime	1 ^{er} trimestre Sept. - Décembre	2 ^e trimestre Janvier - Mars	3 ^e trimestre Avril-Juin
Demi-pension 4 jours - DP4	169.68€	127.26€	127.26€
Demi-pension 5 jours - DP5	203.55€	153.40€	159.30€
Internat 4 jours (Du lundi au vendredi midi)	481.62€	362.96€	376.92€
Internat 5 jours (Du dimanche soir au vendredi midi)	544.41€	410.28€	426.06€
Prix au ticket	3.65 € l'unité		

Un **avis aux familles**, tenant lieu de **facture**, est envoyé par mail dans le courant du trimestre.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous recevrez cet avis **à titre d'information uniquement**.

A NOTER : Les apprentis font l'objet d'une facturation spécifique prenant en compte leur période en entreprise selon la formation suivie. Plus de renseignements auprès du DDFPT ou du CFA Académique.

LES MODES DE PAIEMENT

Le prélèvement automatique

Lors des inscriptions, le prélèvement automatique vous est proposé *.

Un **mandat de prélèvement** est alors à compléter et un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) doit être joint. Chaque trimestre se compose de 2 prélèvements fixes et 1 prélèvement d'ajustement, soit 9 mensualités pour l'année scolaire.

Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Fixe	Fixe	Ajustement	Aucun prélèvement	Fixe	Fixe	Ajustement	Fixe	Fixe	Ajustement

* La demande est à renouveler chaque année.

Carte bleue via Télé-services*

Vous pouvez payer en Carte bleue par télépaiement sur le site <http://teleservices.ac-rouen.fr/ts> (Educonnect) à l'aide des identifiants fournis par l'établissement à la rentrée scolaire.

Chèque bancaire ou postal

A l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Jean Rostand

Autres modes de paiement : virement, espèces (Se renseigner auprès de l'intendance)

AIDES

Bourses nationales

La campagne de Bourses nationales se déroule habituellement de la **mi-mai à début juillet**.

La demande de bourse s'effectue par le télé-service* (Educonnect).

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de l'établissement d'origine de votre enfant.

Le Fonds social lycéen

Le fonds social peut être attribué en cas de difficultés à régler certains frais (Internat, demi-pension, matériels pédagogiques). Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, vous devez en faire la demande auprès de l'assistante sociale ou de l'intendance.

Assistante sociale

L'assistante sociale assure des permanences dans l'établissement et reste disponible et à votre écoute pour toute demande.

ACRI (Uniquement pour les élèves de 3^e prépa-métiers)

Le dispositif d'Aide aux Collégiens pour la Restauration et l'Internat (ACRI) peut prendre partiellement en charge les frais de restauration scolaire sous conditions de ressources.

La demande s'effectue directement en ligne sur le site ci-dessous ou en formulaire papier :

<https://www.seinemaritime.fr/mon-quotidien/colleges/les-aides-aux-collegiens.html>

